

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE PAMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2012247-0016 du 3 septembre 2012 portant approbation du document d'objectifs Zone spéciale de conservation – FR9400600 «Crêtes de Teghime - Poggio d'Oletta»] (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/03/2008 portant désignation du site Natura 2000 «Crêtes de Teghime Poggio d'Oletta», Zone spéciale de conservation FR9400600;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-045-0007 du 14 fevrier 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400600 «Crêtes de Teghime Poggio d'Oletta»
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-006-0001 en date du 6 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude VALADIER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 16/07/2012;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400600 «Crêtes de Teghime - Poggio d'Oletta» (commune de Olmeta-di-Tuda), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2 Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de OLMETA-DI-TUDA.
- Article 3 Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'État des contrats Natura 2000.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de OLMETA-DI-TUDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de CORTE,

Claude VALADIER